

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 15 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00*

**OBJET : FINANCES**

Travaux de réfection, d'isolation thermique et acoustique et d'électricité du Gymnase Victor Hugo (Phase 2) : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2024/051**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24

Publiée le : 22/03/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Détails et voies de recours**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**  
**FINANCES**

**Travaux de réfection, d'isolation thermique et acoustique du Gymnase Victor Hugo (Phase 2), ainsi que d'électricité et d'éclairages dans les Vestiaires : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Régional Île-de-France aux communes et aux groupements de communes ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Départemental du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générale Finances du 7 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale d'entreprendre des travaux de réfection et d'isolation thermique et acoustique du gymnase Victor Hugo afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier de meilleures conditions dans la pratique d'activités sportives ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux permettront également à la Commune d'atteindre ses objectifs de sobriété énergétique ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite que ses infrastructures sportives puissent permettre l'accueil et l'entraînement de délégations d'athlètes dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de faire appel à l'aide financière de la Région Ile-de-France par le biais de son soutien aux équipements sportifs de proximité ainsi que du Département du Val d'Oise grâce à son programme d'aides de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France pour des travaux de réfection, d'isolation thermique et acoustique du Gymnase Victor Hugo, ainsi que d'électricité et d'éclairages dans les Vestiaires ;
- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**


**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

**Travaux de réfection et d'isolation du gymnase ainsi que la réfection de l'électricité et les éclairages dans les vestiaires  
au sein du complexe sportif Victor Hugo**

	DEPENSES		RECETTES	
		H.T.		H.T.
Gymnase	Travaux d'isolation	97 184,15 €		
	Travaux de peinture	14 911,82 €	(1) Conseil Départemental 25%	38 274,18 €
	Travaux de menuiserie extérieure	16 604,99 €		
	<b>Sous total travaux Gymnase</b>	<b>128 700,96 €</b>	(2) Conseil Régional sur les travaux du Gymnase 10% de 128 700,96€	12 870,10 €
Vestiaires	Travaux d'isolation	9 208,77 €		
	Remplacement des éclairages par des Led	15 186,97 €	Participation Commune d'Ermont	101 952,43 €
	<b>Sous total travaux Vestiaires</b>	<b>24 395,74 €</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>153 096,70 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>153 096,70 €</b>

(1) Aide Départementale "équipements sportifs" 25% des dépenses éligible HT avec un plafond de dépenses éligibles de 1 000 000€ HT pour des travaux de Réhabilitation/Restructuration/rénovation

(2) Aide Régionale "équipements sportifs de proximité" dans le cadre de dépenses de réhabilitation d'un équipement couvert type gymnase. L'aide est de 10% avec un plafond de dépenses éligible à hauteur de 2 000 000€ HT.


  
 Vu pour être annexé à  
 l'arrêté de délibération n° 24/05 du 15/03/24  
 ERMONT le 15/03/24  
 Le Maire,